

RENAULT – NISSAN : L'OUBLI FÂCHEUX DE LA CFDT

Le groupe Renault réunit sa prochaine assemblée générale des actionnaires. Parmi les résolutions soumises au vote la cinquième et la sixième concernent l'approbation des conventions passées entre Renault, Nissan et l'État français dans le cadre de l'accord de stabilisation suite à l'affrontement sur l'application du droit de vote double.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration du groupe cet accord a donc reçu l'aval des syndicats CGT, CGT-FO, CFE-CGC et CFDT ayant des représentants au conseil de Renault. A cet effet et pour répondre à certaines critiques la CFDT a mis en ligne un tract pour justifier sa position.

Du hold-up annoncé au putsch

La CFDT résume sur son blog la résolution 6 ainsi :

« La non-interférence de Renault dans la gouvernance de Nissan porte sur les décisions d'actionnaires au sein de Nissan relatives à la nomination, la révocation et la rémunération des membres du conseil d'administration de Nissan ainsi que les résolutions déposées par un actionnaire et non approuvées par le conseil d'administration de Nissan ».

Ce n'est pas exactement la formulation des Commissaires aux Comptes en charge de la certification des résultats de l'Entreprise qui stipule :

*« En application de l'autorisation conférée, un avenant au « Restated Alliance Master Agreement » a été signé le 11 décembre 2015 dont les modalités portent sur l'engagement par Renault de voter en faveur des résolutions proposées par le conseil d'administration de Nissan à l'assemblée générale de Nissan pour la nomination, la révocation et la rémunération des membres du conseil d'administration de Nissan **et de ne pas soumettre à l'assemblée générale de Nissan ou voter en faveur d'une résolution qui n'aurait pas été approuvée par les membres du conseil d'administration de Nissan** »*

Le lecteur appréciera la différence entre les deux interprétations. Mais l'essentiel n'est pas là, il est dans une phrase absente de l'argumentaire CFDT. Il s'agit des conséquences si Renault dans la version officielle manque à ses obligations :

*« Pour ces résolutions, votre société (Renault ndlr) votera conformément aux recommandations du conseil d'administration de Nissan, **à défaut Nissan aurait la faculté d'acquiescer des actions Renault** »*

A défaut Nissan aurait la faculté ...

Pour quelle(s) raison(s) la CFDT Renault « oublie » ce passage et les conséquences induites pour Renault ? Comment « La CFDT qui a vécu, via ses deux représentants (secrétaire du CCE et représentant des salariés actionnaires) « l'affaire » de l'intérieur » pour reprendre le tract peut-elle s'engager à laisser Nissan prendre le contrôle de l'Alliance pour un motif aussi futile que la présentation d'une résolution non agréée par Nissan ?

Ce hold-up a été dénoncé en 2012 par la CFDT dans son livre « RENAULT EN DANGER » Aujourd'hui le syndicat non seulement approuve mais défend ce putsch institutionnel pour quelle(s) raison(s) ?

La CFDT RENAULT doit se ressaisir : il faut dénoncer l'accord de stabilisation et voter non aux résolutions 5 et 6

De qui Nissan est actionnaire ?

RENAULT ACTIONNAIRES	%	NISSAN ACTIONNAIRES	%
Government of France	19,74%	Renault SA	43,40%
Nissan Motor Co., Ltd.	15,00%	Daimler AG	3,10%
Deutsche Bank		Dodge & Cox	2,25%
Norges Bank Investment Management	4,15%	Templeton Global Advisors Ltd.	1,48%
Daimler AG	3,10%	Grantham, Mayo, Van Otterloo & Co. LLC	1,43%
Renault SA Employee Stock Ownership Plan	2,50%	Nippon Life Insurance Co.	1,20%
Grantham, Mayo, Van Otterloo & Co. LLC	1,65%	Mellon Capital Management Corp.	1,08%
Capital Research & Management Co. (Global Investors)	1,64%	The Vanguard Group, Inc.	0,89%
The Vanguard Group, Inc.	1,56%	Norges Bank Investment Management	0,82%
BlackRock Investment Management (UK) Ltd.	1,14%	BlackRock Fund Advisors	0,82%
Alken Asset Management Ltd.	1,11%		
PUBLIC	48,41%	PUBLIC	43,53%

Il ne s'agit nullement d'un conflit entre le gouvernement français et Nissan. Présenter le débat sous cet angle c'est en donner une vision déformée. Qui seraient les partisans de Nissan ? Ce n'est pas la liste des actionnaires de Nissan que nous éclairera : le premier actionnaire nippon, une compagnie d'assurance possède 1,2% du capital boursier seul Renault a une participation significative ! Et qui est l'action de référence du groupe français ? L'État français ! Lequel se trouve être le premier actionnaire de Nissan dont il possède aujourd'hui 8,5 % du capital.

Sans l'accord de Renault toutes les tentatives allant dans ce sens étaient vouées à l'échec. L'accord donne un blanc-seing pour dépecer le groupe français

Patron de Nissan puis patron de Renault

Depuis la dernière assemblée des actionnaires de 2015, Carlos Ghosn aura dépensé beaucoup de son temps pour faire la démonstration qu'il est d'abord PDG de Nissan, dont les intérêts passent avant ceux de Renault. Un esprit malin dirait-il qu'il y a confusion des rôles aux dépens de Renault que l'affaire des votes doubles sur les actions lui donnerait raison.

La volonté de voir appliquée chez Renault la loi Florange aura servi de prétexte pour « remettre sur le tapis » avec plus de force les participations de deux constructeurs au capital de leur alliance dans un sens plus favorable à Nissan.

« les observateurs japonais sont ravis de voir le constructeur japonais consolider son indépendance ». Au Japon, les médias et les élites voient dans le compromis une victoire de Nissan contre une influence française, forcément suspicieuse. « Suivant régulièrement le dossier, le « Nikkei », l'influent quotidien économique, a ainsi retenu du bras de fer que « le gouvernement français avait accepté de ne plus se mêler au management de Nissan ».¹

Ce qui est stupéfiant et demanderait des explications aux intéressés c'est de constater que dans son unanimité le conseil d'administration de Renault se tire une balle dans la tête en obtempérant à l'ultimatum de Nissan : « Pourquoi Renault devrait-il se sacrifier en vendant des actions Nissan cela reviendrait à ce que Renault s'affaiblisse lui-même ».

Sur la crise des droits de vote double

Le tract CFDT appuie l'argument selon lequel « l'équilibre est assuré par la limitation des droits de vote de l'État » ... Cette interprétation n'est pas conforme à la réalité historique. La neutralisation

¹ Les Échos déjà cité

des droits de vote de Nissan chez Renault » n'est pas une contrepartie, mais la conséquence de l'application du droit français.

En effet, depuis la loi n° 89-531 du 2 août 1989 relative à la sécurité et à la transparence du marché financier, l'autocontrôle est interdit, l'article L. 233-31 du code de commerce disposant que « *lorsque des actions ou des droits de vote d'une société sont possédés par une ou plusieurs sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle, les droits de vote attachés à ces actions ou ces droits de vote ne peuvent être exercés à l'assemblée générale de la société* ».

Un déséquilibre provoqué

Hier l'accent était mis sur l'écart des performances entre Yokohama, siège de Nissan, et Billancourt, siège de Renault pour dévaloriser la firme française et réclamer un rééquilibrage « capitalistique » entre les deux groupes.

La comparaison défavorable entre les résultats des deux constructeurs tient pour l'essentiel au fait que Renault est absent de certains marchés, comme le montre ce tableau des immatriculations entre les années 2002-2015.

NISSAN	2002	2015		RENAULT	2002	2015
Total Monde	2 735 932	5 421 804		Total Monde	2 404 977	2 801 592
Chine	68 078	1 250 073		Chine	3 075	15 849
USA	739 525	1 484 918		USA		
Reste du Monde	1 928 329	2 686 813		Reste du Monde	2 401 902	2 785 743

A ce stade nous pourrions écrire de manière caricaturale que les ventes de l'un sur le marché de l'autre et inversement résume la qualité des relations entre les deux partenaires. L'un et l'autre ont doublé leurs ventes chez le partenaire Dans des proportions légèrement différentes.

Ventes de Nissan	2 002	2 015	Ventes de Renault	2 002	2 015
France	35 800	77 200	France	762 893	607 173
Japon	773 726	589 046	Japon	2 414	5 080

Paradoxalement le PDG de Renault enfonce le clou. C'est la volonté de réduire Renault à être une marque régionale : « *Comparer les résultats de Nissan et de Renault n'a pas grand sens. Cela devient un problème quand les résultats de Nissan montrent une forte croissance, une amélioration de la profitabilité alors que Renault fait du sur-place, ce qui a été le cas pendant un certain nombre d'années, mais il serait beaucoup plus judicieux de comparer la performance de Renault – croissance, profits, investissements – avec celle de PSA, dans le même pays, avec les mêmes compétences, les mêmes avantages et inconvénients, sur une gamme comparable²* ». Si nous comparons les deux constructeurs hexagonaux nous verrions qu'en 2015 PSA a produit 745 000 voitures en Chine !

Claude PATFOORT le 25 avril 2016
Contact @renew srta

² C Ghosn commission Assemblée Nationale le 17 février 2016